

COMMISSION FUTSAL

**La Commission se réunit
tous les Jeudis de 14H30 à 16H30**

**Réunion du Jeudi 9 Mai 2019
P.V. n° 33**

Président : M. Patrick FAUTRAD

Secrétaire : M. Roland ALLES

Présent : M. Jean-Charles PRUVOST

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- *Traitement du courrier*

- *Rappels*

CORRESPONDANCES

- **LE LAS** : Informant de son forfait pour la rencontre c/TOULON AVENIR SPORTIF.

- **TOULON ELITE FUTSAL** : Transmettant la liste des 2 joueuses intéressées pour participer à la sélection Beach Soccer Ligue.

- **LIGUE DE LA MEDITERRANEE service compétition** : Informant que le coup d'envoi des rencontres de la journée 22 : ELITE 2 / ST HENRI 1 et TOULON EST 1 / MANDELIEU FC1 est retardé et fixée à 18h.

FEUILLE DE MATCH TRANSMISE EN CSR

- LE LAS 1 / TOULON AVENIR 2 (51529.2)

- CLASSIC ST JEAN 1 / VAL DES ROUGIERES 1

RAPPELS

PLANNING

Il est rappelé aux clubs « hors Toulon » d'envoyer impérativement la planification des rencontres au District du Var.

TABLETTE POUR LA F.M.I.

Lorsque la tablette est défaillante quelle qu'en soit la raison, une feuille de match papier doit être établie.

Les licences étant dématérialisées, il faudra vous servir de l'application **FOOT COMPAGNON** en premier lieu afin de pouvoir remplir la feuille de match et procéder au contrôle des licences.

Si pour une raison quelconque nous n'aviez pas accès à Foot Compagnon, vous avez l'obligation de présenter la liste de vos licenciés que vous trouverez dans **FOOTCLUB > licences > éditions et extractions > sélection de la catégorie > format : liste licence matchs > valider > cliquer sur Editions licences.**

La Commission vous conseille vivement d'avoir cette liste en permanence lors de vos rencontres.

INFORMATION

Afin de faire un bilan de la saison écoulée et préparer la prochaine (mise en place des sections jeunes voir féminine), une réunion préparatoire est fixée **au jeudi 23 Mai 2019 à 18h au District du Var.**

La présence de tous les clubs Futsal est fortement souhaitée.

Prochaine réunion

Jeudi 16 Mai 2019

Le Président : Patrick FAUTRAD

Le Secrétaire : Roland ALLES